

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Le mercredi vingt septembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents : Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Valérie MIGNOT à Sophie CETIN ; Éric MOUNIER à Sylvie DIANI

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 13 septembre 2023

Secrétaire : Yves RACHEDI

2023-50 – RH – ADHESION AU CONTRAT-CADRE « TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE » DU CDG69

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » ;

Considérant la volonté de la collectivité / établissement d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69 ;

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents ;

Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste ;

Considérant que l'effectif de la collectivité / établissement au moment de l'adhésion est de 47 agents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

Lot 1 : titres restaurants

Lot 2 : CESU

Lot 3 : chèques cadeaux

Article 2 : D'attribuer des titres restaurant aux agents en activité (agents titulaires, stagiaires et contractuels) dans les conditions déterminées par le règlement intérieur arrêté par Monsieur Maire, comme suit :

Valeur faciale : 6 € Prise en charge par l'employeur : 55% Prise en charge par l'agent : 45%
--

Article 3 : D'approuver le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 500 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat ;

Article 4 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent ;

Article 5 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées au budget.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 21 septembre 2023

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Yves RACHEDI

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Enregistré en Préfecture le :

- Affiché le :

Pour le Maire,
Adjoint délégué
Yves RACHEDI